

ID: 090-219000320-20230828-VOIRIE112\_2023-AI

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Territoire de Belfort DANJOUTIN

N° 115/2023

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

Occupation domaine public – 4 places de parking + 1 place PSH Mise en place de bennes parking rue Fréry – Travaux 5 rue Fréry (Maison médicale)

#### Le Maire de la commune de DANJOUTIN

### VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4 Le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5

## **CONSIDÉRANT**

La demande du 30 juin 2023 formulée par M. Soufiane EL BAGDOURI, sollicitant l'autorisation de condamner les 4 places de parking + 1 place de parking PSH rue Fréry à Danjoutin du vendredi 01 septembre à 7h30 au mardi 31 octobre à 18h00, pour la mise en place de bennes dans le cadre des travaux effectués 5 rue Fréry.

Que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules

## ARRÊTE

## Article 1

Le pétitionnaire est autorisé à condamner les 4 places de parking + 1 place PSH, rue Fréry, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- l'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui seront imposées ;
- le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation de la voie publique ;
- la durée des opérations ne pourra excéder le 31 octobre 2023. À l'expiration, la voie publique devra être débarrassée de tout dépôt.

## Article 2

Le stationnement sera interdit sur 4 places de parking + 1 place PSH du 01/09 au 31/10/2023.

Envoyé en préfecture le 28/08/2023

Reçu en préfecture le 28/08/2023

Publié le



ID: 090-219000320-20230828-VOIRIE112\_2023-AI

## Article 3

Le pétitionnaire installera la signalisation nécessaire à l'ensemble du chantier, en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

## Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

#### Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.

#### Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Monsieur EL BAGDOURI Soufiane, contact@eraslan.fr
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Belfort
- Monsieur le Directeur de la Caserne Belfort Sud
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 25 août 2023

Signé Le Maire,

**Emmanuel FORMET** 

OF CA

POUR EXTRAIT CONFORME

Affiché le 28 août 2023 Notifié le 28 août 2023

Le Maire,